



CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 11 mai 2026

PROCÈS-VERBAL

Le onze mai deux mil vingt-six, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Karyn THIAUDIÈRE, Maire.

Etaient présents : Mme Karyn THIAUDIÈRE – Cécile CADET – M. Anthony GABIROT – Mme Valérie MOIGNER – M. Michel CARRETIER – Mmes Martine MARTIN – Laëtitia BRIS – M. – Damien GLINCHE – Mmes Lauren MICHELET – Marie GUICHARD – Mme Apolline FUMERON.

Etait excusé et représenté : M. Jean-Luc MONToux (pouvoir à Mme Cécile CADET).

Etaient excusés : MM. Pascal MARTIN – David BEAUMESNIL – Anthony THIMONIER.

Mme Lauren MICHELET a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal (art. L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales - CGCT).

Le quorum étant atteint, la séance débute à 20h00.

ORDRE DU JOUR

- Délibération n°2026-05-01 : Approbation du procès-verbal de la séance du 30 mars 2026.
- Délibération n°2026-05-02 : Désignation du Président de séance pour le vote des comptes financiers uniques (CFU) 2025.
- Délibération n°2026-05-03 : Vote du CFU 2025 – BP Caisse des Ecoles.
- Délibération n°2026-05-04 : Affectation des résultats 2025 - BP Caisse des Ecoles.
- Délibération n°2026-05-05 : Vote du CFU 2025 – BP Lotissement.
- Délibération n°2026-05-06 : Affectation des résultats 2025 - BP Lotissement.
- Délibération n°2026-05-07 : Vote du CFU 2025 – BP. Mairie.
- Délibération n°2026-05-08 : Affectation des résultats 2025 - BP. Mairie.
- Délibération n°2026-05-09 : Vote du CFU 2025 – BP. Médiathèque.
- Délibération n°2026-05-10 : Affectation des résultats 2025 - BP. Médiathèque.
- Délibération CCAS n°2026-02-01 : Désignation du Président de séance pour le vote du compte administratif 2025 du BP CCAS.
- Délibération CCAS n°2026-02-02 : Vote du compte de gestion 2025 – BP CCAS.
- Délibération CCAS n°2026-02-03 : Vote du compte administratif 2025 – BP CCAS.
- Délibération CCAS n°2026-02-04 : Affectation des résultats 2025 – BP CCAS.
- Délibération n°2026-05-11 : Cession d'un matériel communal : Tracteur Fiat.
- Délibération n°2026-05-12 : Mise en vente de la tondeuse autoportée à coupe frontale Grillo FD450 sur la plateforme Agorastore.
- Délibération n°2026-05-13 : Restauration scolaire rentrée 2026-2027 et fixation du prix du repas.

- Délibération n°2026-05-14 : Aliénation de chemins ruraux situés à Beaulieu : lancement de la procédure.
- Délibération n°2026-05-15 : Avenant à la convention de mise à disposition de terrains communaux avec Monsieur François-Joseph GEFFROY.
- Délibération n°2026-05-16 : Création d'un emploi permanent et mise à jour du tableau des effectifs.
- Délibération n°2026-05-17 : CCGV : Approbation du coût du service instruction du droit des sols et du dégrèvement de la contribution annuelle au SDIS.
- Délibération n°2026-05-18 : Désignation d'un référent déontologue.
- Délibération n°2026-05-19 : Avis sur les futurs projets de création ou d'extension de parcs éoliens.

Délibération n°2026-05-01 : Approbation du procès-verbal de la séance du 30 mars 2026.

Madame le Maire rappelle que l'assemblée est appelée à approuver le procès-verbal de la précédente séance du Conseil municipal.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 30 mars 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-15 ;

Considérant que le projet de procès-verbal de la séance du 30 mars 2026 a préalablement été communiqué à l'ensemble des Conseillers municipaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 30 mars 2026 tel qu'annexé ;

Délibérations n°2026-05-02 à 2026-05-10 et délibérations CCAS n°2026-02-01 à n°2026-02-04 – Vote des comptes financiers uniques (CFU) 2025, et des compte de gestion et compte administratif CCAS 2025.

- ***Approbation du compte de gestion 2025 - CCAS***

Le compte de gestion du budget du CCAS de Monsieur Damien PATRAC, Trésorier de la Commune est en concordance avec le compte administratif de l'exercice 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE** le compte de gestion du budget CCAS du trésorier municipal pour l'exercice 2025. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

- ***Approbation du compte administratif 2025 - CCAS***

Conformément à l'article L2121-14 du Code des Collectivités Territoriales, Madame le Maire quitte la salle. Madame Valérie MOIGNER, désignée comme présidente de séance pour le vote du compte administratif 2025 du CCAS, propose au vote le CA de l'exercice 2025 du budget cité qui s'établit de la manière suivante :

➤ CCAS

• Investissement :

- Dépenses	:	0.00
- Recettes	:	1 219.00

• Fonctionnement :

- Dépenses	:	45 179.30
- Recettes	:	45 292.91

Hors de la présence de Madame le Maire, le Conseil d'Administration, à l'unanimité de ses membres,
- **APPROUVE** le compte administratif du budget de l'exercice 2025 du CCAS présenté.

- **Approbation des comptes financiers uniques 2025.**

Conformément à l'article L2121-14 du Code des Collectivités Territoriales, Madame le Maire quitte la salle. M. Michel CARRETIER, désigné comme président de séance pour le vote des comptes financiers uniques 2025 des budgets Caisse des Ecoles, Lotissement Geneviève Vignes, Mairie, Médiathèque, propose au vote les CFU de l'exercice 2025 des budgets cités qui s'établissent de la manière suivante :

➤ **Lotissement Geneviève Vignes**

• Investissement :

- Dépenses	:	436 964.40
- Recettes	:	411 596.31

• Fonctionnement :

- Dépenses	:	412 517.17
- Recettes	:	418 748.31

➤ **Mairie**

• Investissement :

- Dépenses	:	449 857.38	RAR : 191 232.34
- Recettes	:	360 187.27	RAR : 128 572.00

• Fonctionnement :

- Dépenses	:	1 125 440.41
- Recettes	:	1 286 943.77

➤ **Médiathèque**

• Investissement :

- Dépenses	:	0.00
- Recettes	:	1 105.96

• Fonctionnement :

- Dépenses	:	45 051.35
- Recettes	:	43 600.60

➤ **Caisse des Ecoles**

• Fonctionnement :

- Dépenses	:	74 713.19
- Recettes	:	71 700.00

Hors de la présence de Madame le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres,

- **APPROUVE** les comptes financiers uniques 2025 des budgets Caisse des Ecoles, Lotissement Geneviève Vignes, Mairie, Médiathèque présentés.

Madame le Maire revient dans la salle de réunion du Conseil Municipal.

Délibération n°2026-05-11 : Cession d'un matériel communal : Tracteur Fiat.

Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal de la mise en vente aux enchères, sur la plateforme AGORASTORE, du tracteur Fiat, TRA Série 656 807, immatriculé 161RD86, mis en circulation le 13/09/1984.

La mise à prix était de 1 500€.

Les enchères se sont déroulées en avril dernier. Madame le Maire indique le résultat :

Le tracteur Fiat a été adjugé à 4 850.00 €uros à Monsieur Ludovic VIGAN (86160 GENÇAY).

La commission AGORASTORE s'élève à 1 047.60€ TTC (18% du montant de la vente HT).

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'accepter la vente du Tracteur Fiat à Monsieur Ludovic VIGAN pour un montant de 4 850.00€.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **VALIDE** la vente du tracteur Fiat, TRA Série 656 807, immatriculé 161RD86, mis en circulation le 13/09/1984, pour la somme de 4 850.00€ à Monsieur Ludovic VIGAN.
- **VALIDE** la commission AGORASTORE d'un montant de 1047.60€ TTC.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Délibération n°2026-05-12 : Mise en vente de la tondeuse autoportée à coupe frontale Grillo FD450 sur la plateforme Agorastore.

Madame le Maire expose que le service technique dispose d'une tondeuse autoportée à coupe frontale Grillo FD450 devenue sans utilité au regard du renouvellement du matériel communal.

Il est proposé de procéder à la mise en vente de ce matériel sur la plateforme de ventes aux enchères en ligne AGORASTORE, avec une mise à prix fixée à 3 000 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, présents et représentés :

- **ACCEPTÉ** la mise en vente de la tondeuse autoportée à coupe frontale Grillo FD450 sur la plateforme AGORASTORE ;
- **VALIDE** la mise à prix de ce matériel à 3 000 € ;
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Délibération n°2026-05-13 : Restauration scolaire rentrée 2026-2027 et fixation du prix du repas.

Madame le Maire laisse la parole à Madame Cécile CADET, en charge du dossier, qui expose qu'à la suite de remontées formulées par l'APE concernant l'insatisfaction de plusieurs parents quant aux repas servis à la cantine scolaire, une étude a été menée afin de rechercher un nouveau fournisseur de repas.

Après analyse des différentes propositions reçues, l'offre de la société En Sel et Gratin a été retenue, celle-ci répondant aux attentes de la commune en matière de qualité et d'organisation du service.

Il est proposé au Conseil municipal de valider la proposition de la société En Sel et Gratin, telle que présentée en annexe à la présente délibération.

Il est précisé que la fourniture du pain ne sera pas assurée par la société En Sel et Gratin mais sera effectuée auprès de la boulangerie locale Le Manège des Pains.

Par ailleurs, il est proposé de fixer le tarif facturé "enfant" aux familles à 3,50 € par repas. Le prix du repas « adulte » sera fixé ultérieurement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres, présents et représentés :

- **VALIDE** la proposition de la société En Sel et Gratin pour la fourniture des repas de la cantine scolaire, telle que présentée en annexe ;
- **PREND ACTE** que la fourniture du pain restera assurée par la boulangerie ;
- **DÉCIDE** de fixer le tarif des repas "enfant" facturé aux familles à 3,50 € ;
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

Délibération n°2026-05-14 : Aliénation de chemins ruraux situés à Beaulieu : lancement de la procédure.

Madame le Maire informe le Conseil municipal de la demande de Monsieur Christian VIGNES visant à acquérir une partie de chemins ruraux situés à Beaulieu.

- Chemin entre les parcelles cadastrées section AE n°94 et section AH n°102 (Chemin rural de Busseroux à Bouresse) en jaune sur le plan ci-annexé ;
- Chemin entre les parcelles AE 91-92 et AH 69 (Chemin rural de Busseroux à Bouresse) en rouge sur le plan ci-annexé ;
- Chemin cadastré AH n°108-109-110 (Chemin rural de La Bedaudière à Grollier) en bleu sur le plan ci-annexé.

Elle rappelle également que, lors du précédent mandat, la Commune avait décidé de procéder à la réouverture des chemins ruraux identifiés en jaune et en bleu sur le plan, afin de maintenir leur accessibilité et leur usage. Cette opération nécessite notamment l'acquisition de la parcelle cadastrée section AH n°110 (en rose sur le plan), d'une superficie de 791 m², appartenant à Monsieur Christian VIGNES, afin de permettre la continuité et l'aménagement du tracé envisagé.

Afin de permettre une régularisation foncière cohérente, il est proposé :

- la cession à Monsieur Christian VIGNES de la partie du chemin rural matérialisée en rouge sur le plan joint (environ 6200 m²) ;
- l'acquisition par la commune de la parcelle cadastrée section AH n°110 (791 m²) appartenant à Monsieur Christian VIGNES.

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que cette cession nécessite le lancement d'une procédure ainsi que la désignation d'un commissaire enquêteur.

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

Considérant que la partie du chemin rural de Busseroux à Bouresse, matérialisé en bleu sur le plan, n'est plus utilisée par le public.

Compte tenu de la désaffectation du chemin rural susvisé, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, présents et représentés :

- **APPROUVE** la cession à Monsieur Christian VIGNES de la partie du chemin rural désignée sur le plan annexé ;
- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle section AH n°110 appartenant à Monsieur Christian VIGNES ;
- **DIT** que les prix de cession, d'achat, ainsi que les frais de géomètre et d'acte seront à définir entre les parties et feront l'objet d'une prochaine délibération ;
- **CONSTATE** la désaffectation d'une partie du chemin rural de Busseroux à Bouresse, matérialisé en bleu sur le plan ;
- **DÉCIDE** de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;
- **DEMANDE** à Madame le maire à organiser une enquête publique sur ce projet,
- **DÉSIGNE** Monsieur Serge MANCEAU (2 venelle des Lauriers – 86700 ROMAGNE) en qualité de Commissaire-Enquêteur.
- **AUTORISE** Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tout document relatif à cette affaire.

ANNEXE



Délibération n°2026-05-15 : Avenant à la convention de mise à disposition de terrains communaux avec Monsieur François-Joseph GEFROY.

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération n° délibération n°2021-03-09 en date du 12 avril 2021 relative à la mise à disposition d'un terrain communal au lieu-dit « Les Brousses » au profit de Monsieur François-Joseph GEFROY.

Elle indique que Monsieur François-Joseph GEFROY assure également l'entretien par fauchage :

- du lotissement « Geneviève Vignes », représentant une superficie d'environ 13 900 m² ;
- de la parcelle cadastrée section CO n°315, d'une superficie de 8 164 m², située derrière la salle polyvalente.

Afin de formaliser l'ajout de ces deux parcelles à la convention initiale de mise à disposition, Madame le Maire propose d'établir un avenant précisant les terrains concernés ainsi que les modalités d'entretien et d'occupation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **APPROUVE** l'intégration du lotissement « G. Vignes » et de la parcelle cadastrée section CO n°315 à la convention de mise à disposition consentie à Monsieur François-Joseph GEFROY ;
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant correspondant ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2026-05-16 : Création d'un emploi permanent et mise à jour du tableau des effectifs.

Madame le Maire laisse la parole à Madame Cécile CADET, 2^{ème} adjointe, en charge du dossier, qui rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Madame Cécile CADET fait valoir la nécessité de créer un emploi permanent en raison de l'accroissement de l'activité et des missions du personnel communal de l'école publique Louis-Henri Salmon. En effet, l'arrivée progressive de nouveaux élèves en cours d'année scolaire et l'ouverture d'une quatrième classe validée par la Direction académique des services de l'Education Nationale (annexe 1) impliquent un accroissement du nombre d'élèves pour la rentrée 2026 d'environ 15 à 20 élèves. Par conséquent, il convient de consolider l'équipe encadrant la pause méridienne (restauration et surveillance de la cour) et les temps périscolaires pour assurer les missions suivantes :

- Réception des plats et distribution des repas
- Préparation et remise en état de propreté des locaux
- Mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité
- Aide à la surveillance de la cour pendant la pause méridienne

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il est proposé au Conseil Municipal de créer, à compter du 1^{er} juillet 2026, un emploi permanent d'agent de service et de restauration, relevant de la catégorie C des cadres d'emploi des agents sociaux territoriaux, des agents sociaux principaux de 1^{ère} et 2^{ème} classe, sur la base d'un temps complet annualisé.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Madame le Maire reprend la parole et demande que les membres du conseil municipal l'autorisent à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne pourrait pas être pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 1°,2°,3°,4°, 5°,6°ou 7° ou à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique.

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée selon la grille indiciaire du cadre d'emploi des Agents Sociaux Territoriaux et selon l'expérience du candidat.

Dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, la présente délibération précise :

- Le motif invoqué du recrutement d'un agent contractuel.
- La nature des fonctions (missions).
- Les niveaux de recrutement.
- Les niveaux de rémunération.

Considérant la nécessité de créer l'emploi d'agent de service et de restauration sur les grades d'agent social, d'agent social principal de 1^{ère} et 2^{ème} classe, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires annualisées,

Considérant le tableau des effectifs en annexe 2,

Les membres du conseil municipal, sur le rapport de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

DÉCIDENT :

ARTICLE 1

De créer un emploi permanent d'agent de service de l'école, relevant de la catégorie C des cadres d'emploi des agents sociaux territoriaux, des agents sociaux principaux de 1^{ère} et 2^{ème} classe, à temps complet annualisé.

De modifier le tableau des effectifs annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2

D'autoriser Madame le Maire à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi.

ARTICLE 3

D'autoriser Madame le Maire à procéder au recrutement d'un agent contractuel, sur le fondement de l'article L.332-8, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne pourrait pas être pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire (justifié par l'examen des candidatures et au regard du procès-verbal du recrutement) pour une durée indéterminée.

Le candidat recruté devra justifier d'un niveau CAP, et idéalement d'une expérience professionnelle dans le domaine socio-éducatif.

Le traitement sera calculé selon la grille indiciaire du cadre d'emplois des Agents Sociaux Territoriaux et selon l'expérience du candidat retenu.

L'agent contractuel percevra le régime indemnitaire prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement pour l'exercice des fonctions correspondant au grade et à l'emploi concerné.

ARTICLE 4

D'autoriser Madame le Maire à procéder, sur le fondement de l'article L.332-13 du code général de la fonction publique, au recrutement d'un agent contractuel pour remplacer l'agent momentanément indisponible.

ARTICLE 5

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

ANNEXE 2 MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS

À compter du 1^{er} juillet 2026, le tableau des emplois permanents de la collectivité est modifié comme suit :

Filière	Fonction	Catégorie & Grade	Nombre de postes	Temps de travail	Poste pourvu	Poste vacant	Poste ouvert aux contractuels
Administrative	Secrétaire Général de Mairie Responsable des services	B – Rédacteur territorial	1	35/35	1		
	Secrétaire comptable Urbanisme-Cimetière-Communication	C – Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1	35/35	1		
	Chargée d'accueil et de gestion administrative	C – Adjoint administratif	1	35/35	1		
Culturelle	Responsable de la médiathèque	C – Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	1	35/35	1		
Technique	Responsable du service technique	C – Agent de maîtrise	1	35/35	1		
	Agent technique polyvalent	C – Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1	35/35	1		
	Agents techniques polyvalents	C – Adjoint technique	3	35/35	3		
	Agent de service	C – Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1	35/35 annualisé	1		
Sociale	ATSEM	C – ATSEM principale de 1 ^{ère} classe	1	35/35 annualisé	1		
	Agent de service et de restauration	C – Agent social territorial	1	35/35 annualisé		1	1
	Agent de service et de restauration	C – Agent social principal de 2 ^{ème} classe	1	35/35 annualisé		1	1
	Agent de service et de restauration	C – Agent social principal de 1 ^{ère} classe	1	35/35 annualisé		1	1
Effectif total prévisionnel au 1er juillet 2026			14	Nombre de poste à pourvoir : 1 Nombre de grades par poste à pourvoir : 3 grades			

Délibération n°2026-05-17 : CCVG : Approbation du coût du service instruction du droit des sols et du dégrèvement de la contribution annuelle au SDIS.

Madame le Maire présente au Conseil municipal les éléments financiers communiqués par la CCVG relatifs, d'une part, au service instructeur du droit des sols et, d'autre part, au contingent incendie du SDIS de la Vienne.

Concernant le service ADS, il convient de rappeler que depuis 2025, son financement repose sur un mode de calcul basé sur les actes pondérés instruits l'année précédente.

Les actes d'urbanisme (permis de construire, déclarations préalables, certificats d'urbanisme, etc.) ne sont pas comptabilisés de manière uniforme : chacun se voit attribuer un coefficient de pondération en fonction de sa complexité et du temps d'instruction nécessaire. Ainsi, un permis de construire est davantage "pondéré" qu'un certificat d'urbanisme, afin de refléter la charge réelle de travail du service instructeur.

Pour notre commune, le coût de l'acte est fixé à 97,06 €. Sur la base de 39,60 actes, la participation de la commune s'élève à 3 843,60 € pour l'exercice 2025.

Ce montant sera pris en compte selon les modalités habituelles de compensation financière avec la CCVG.

Concernant le SDIS, la part variable liée à la mise à disposition d'agents sapeurs-pompiers volontaires est fixée pour 2026 à – 204 €, venant en diminution de notre contribution.

Il est donc proposé d'approuver ces montants tels que notifiés et d'autoriser leur prise en compte dans les documents budgétaires de la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la participation financière de la commune au service instruction du droit des sols pour un montant de **3 843,60 €** ;
- **PREND ACTE** de la part variable SDIS 2026 d'un montant de – **204 €** ;
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette décision ;

Délibération n°2026-05-18 : Désignation d'un référent déontologue.

Madame le maire rappelle que conformément à l'article L1111-14 du CGCT, « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L1111-13 » du CGCT.

Le décret d'application n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 prévoit les modalités et les critères de désignation du référent déontologue de l'élu local et précise ses obligations et les moyens dont il peut disposer pour exercer ses missions.

Un arrêté ministériel du même jour fixe le montant des indemnités de vacation dont peuvent bénéficier les personnes désignées pour assurer les missions de référent déontologue.

La mission du référent déontologue des élus consiste en un accompagnement dans la prévention des risques décrits à l'article L111-13 du CGCT, comme par exemple la prévention des conflits d'intérêts ou encore les atteintes aux principes de liberté, d'égalité, de fraternité ou encore de laïcité.

Le ou les référents déontologues ou les membres du collège qui le constituent sont tenus au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du Code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue sont consultatifs.

En vertu de l'article R 1111-1-A et suivants du CGCT, le référent déontologue est désigné par l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale, du groupement de collectivités territoriales ou du syndicat mixte. Plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes.

Les missions de référent déontologue doivent être exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Elles peuvent être, selon les cas, assurées par une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles ont désigné aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit

d'intérêt avec celles-ci ; par un collège, composé de personnes répondant aux mêmes conditions. Le collège adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement.

Il n'y a pas d'obligation de rémunérer le référent déontologue, mais l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local fixe le montant des indemnités de vacation dont peuvent bénéficier les personnes désignées pour assurer les missions de référent déontologue, à savoir :

- Lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par une ou plusieurs personnes, le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé à 80 euros par dossier.
- Lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par un collège, le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé comme suit :

1° Pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée : 300 euros

2° Pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée : 200 euros.

Les indemnités prévues au 1° et 2° ne sont pas cumulables.

Vu l'article L 1111-14 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R 1111-1-1 A et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022,

Considérant que Mme Stéphanie PAVAGEAU et M. François BRENET sont volontaires et compétents pour être désignés référent déontologue des élus,

Madame le Maire propose de désigner Mme Stéphanie PAVAGEAU référent déontologue des élus de la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **DÉSIGNE** Mme Stéphanie PAVAGEAU référent déontologue des élus de la Commune ;
- **FIXE** la durée de l'exercice de ses fonctions jusqu'à la fin du mandat ;
- **FIXE** les modalités de sa saisine comme suit : saisine par mail ;
- **FIXE** le montant de sa rémunération, payée par la commune à 80 € par dossier ;
- **FIXE** les conditions de rendu des avis comme suit : mail et/ou rencontre ;
- **FIXE** les moyens matériels mis à sa disposition comme suit : bureau ;
- **DÉCIDE** de ne pas participer aux frais éventuels de transport et d'hébergement du référent déontologue ;
- **INDIQUE** que cette délibération ainsi que les informations permettant de consulter le référent déontologue seront portées à la connaissance des élus locaux de la commune de d'Usson-du-Poitou par envoi d'un mail.

Délibération n°2026-05-19 : Avis sur les futurs projets de création ou d'extension de parcs éoliens.

Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'elle a été sollicitée à plusieurs reprises par des porteurs de projets concernant l'implantation ou l'extension de parcs éoliens situés en limite du territoire communal.

Afin d'assurer une cohérence et une égalité de traitement dans les réponses apportées, il est proposé de clarifier la position de la commune d'Usson-du-Poitou à l'égard des projets éoliens, étant précisé que l'avis du Conseil municipal ne se substituera en aucun cas à celui qui sera rendu dans le cadre d'une enquête publique.

Madame le Maire expose que le développement récent et simultané de nombreux projets éoliens, sans vision d'ensemble ni coordination territoriale suffisante, soulève des interrogations quant à leurs impacts cumulés, notamment en matière d'insertion paysagère et de préservation des espaces naturels et patrimoniaux.

Elle souligne également que cette dynamique peut contribuer à une altération de la qualité des paysages et du cadre de vie, éléments constitutifs de l'identité et de l'attractivité de la commune et du territoire environnant.

Madame le Maire rappelle par ailleurs que le territoire participe déjà activement à la production d'énergies renouvelables.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, se prononce par un vote à main levée.

Considérant :

- la multiplication des projets éoliens en l'absence d'une planification globale et cohérente à l'échelle territoriale ;
- l'absence d'étude suffisamment approfondie des effets cumulés des différents parcs entre eux ;
- **ÉMET UN AVIS DÉFAVORABLE** à l'implantation d'éoliennes industrielles sur le territoire communal.

Cet avis est également motivé par l'existence du PLUi en vigueur depuis le 4 novembre 2024, intégrant une Orientation d'Aménagement et de Programmation dédiée aux énergies renouvelables (OAP ENR).

INFORMATIONS

- Ouverture d'une 4^{ème} classe à l'école publique : organisation matérielle et moyens nécessaires.
- Composition de la CCID (Commission Communale des Impôts Directs).
- Composition des commissions CCVG.
- Repas cantonal des Aînés le 2 juin 2026 à 12h : Anthony GABIROT représentera la Municipalité à cette manifestation.

- Prochain CM : le vendredi 5 juin 2026 à 20h.
 - Remerciements pour l'organisation de la cérémonie du 8 mai.
-

QUESTIONS DES CONSEILLERS

Madame Cécile CADET :

- Indique que la DASEN a confirmé l'ouverture d'une quatrième classe. En conséquence, la Commune peut désormais confirmer la location de modules de type Algeco d'une surface de 45 m².
- S'est rendue au repas organisé par l'EHPAD dans le cadre d'un concours de cuisine. Les participants se sont qualifiés pour la finale.
- Informe avoir participé aux portes ouvertes de l'école privée, accompagnée de Monsieur Jean-Luc MONTOUX.
- Fait part d'une demande formulée sur Facebook concernant la publication de l'ordre du jour du conseil municipal.
- Propose d'ajouter sur la page Facebook de la commune une information relative à la fermeture exceptionnelle de la mairie le vendredi 15 juin.

Monsieur Michel CARRETIER :

- Fait un retour sur la réunion du Bureau du Syndicat des Vallées du Clain Sud du 20/05/2026.

Madame Martine MARTIN :

- Indique que la page Facebook de la Commune fait l'objet de retours positifs de la part des administrés.
- Signale un défaut d'entretien de la parcelle située à la Cité de Lusigny, derrière la propriété de M. GABIROT.

Madame Laëtitia BRIS :

- Fait part de nuisances sonores répétées en lien avec l'utilisation de canons effaroucheurs dans le secteur de la Genebrière. Elle indique que ces dispositifs se déclenchent principalement la nuit et occasionnent des perturbations importantes, notamment en matière de tranquillité et de repos des riverains.
- Signale que des tuiles d'une habitation située rue Blondet semblent endommagées et présentent un risque de chute sur la voie publique.

Monsieur Damien GLINCHE :

- Indique que la directrice de l'école publique souhaite organiser une sortie à vélo à destination de l'atelier de poterie de Monsieur Pierre BARRÉ, aux Brousses. Le parcours envisagé empruntera notamment les chemins communaux, dont celui en direction d'Angles. Il est signalé que cet itinéraire devra, le cas échéant, être nettoyé préalablement si cela n'a pas déjà été réalisé, afin de garantir la sécurité du groupe.

Madame Apolline FUMERON :

- Relais une demande du Comité des Fêtes concernant l'acheminement de 15 m³ d'eau au Prieuré pour l'organisation d'un spectacle d'eau prévu le 22 août.

En réponse, il est indiqué que cette demande devra être examinée avec le service technique afin d'en évaluer la faisabilité et les modalités logistiques.

Séance levée à : 22h15.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Signatures

La Secrétaire de séance

Lauren MICHELET



Le Maire



Karyn THIAUDIÈRE